



Pages 3

« Édito »



Page 5
Comment réagir face à la
hausse des prix de l'énergie ?



Pages 6-7
Un permis de détention pour
les animaux de compagnie



Sommaire



Édito	3
Actualités.....	4-7
Entretien.....	8
La recette du jour	9
Calendrier des collectes TIBI	10
Annuaire	11

Comité de rédaction : Julien VERGUCHT,
Amélie GUERIT,
Elunda PALUMBO,
Cécile LOUIS

Editeur responsable : Julien PAQUET,
Directeur-Gérant
Rue de l'Yser, 93
6183 Trazegnies





Chers locataires,

L'été touche à sa fin et l'automne arrive à grands pas. Cette année, nous avons été particulièrement gâtés par cette météo estivale.

Cela va évidemment de pair avec la tonte des herbes et des haies qui s'est réalisée sans encombre dans toutes les cités et en harmonie avec la réglementation en vigueur pour la nidification.

En cette période, l'action « Cités solidaires » a été renouvelée et a encore été un grand succès. Les jeunes ont pu embellir certains quartiers en collaboration avec notre référente sociale, un de nos ouvriers ainsi qu'avec l'AMO.

Dans cette nouvelle édition du magazine, vous trouverez également quelques informations à propos d'un sujet qui nous concerne malheureusement tous : la hausse des prix de l'énergie. En tant que Présidente, je suis disponible pour vous écouter et vous diriger au mieux vers les personnes compétentes qui m'entourent chaque jour.

L'énergie étant au centre de nos préoccupations, de nombreux travaux de rénovation énergétique sont en cours ou prévus prochainement : les blocs de la rue de la Résistance, Cité Renard, Benoite Epine et la rue de Chapelle. D'autres seront à venir.

En conclusion, je terminerai par vous inviter à prendre contact avec moi en cas de besoin, et ainsi fixer un rendez-vous à votre domicile ou dans les bureaux de la société.

Bonne rentrée à tous et plus particulièrement aux enfants qui ont repris la direction du chemin de l'école.

Elunda Palumbo

Présidente d'« A Chacun Son Logis »

☎ 0497/17.33.68

@ e.palumbo@acs.l.be





Actualités

CITÉS SOLIDAIRES



A Chacun Son Logis a engagé, cette année, 8 jeunes émanant de nos cités, âgés de 15 à 21 ans pour l'action « Cités Solidaires ».

La collaboration avec les jeunes s'est effectuée en deux phases : Une semaine en avril (durant les vacances de printemps) et une semaine en juillet (durant les vacances d'été).

Les étudiants sélectionnés ont été encadrés par des éducateurs de l'AMO (Aide en Milieu Ouvert) mais également par un ouvrier d'A Chacun Son Logis.

Le but était de responsabiliser les jobistes, de leur apprendre à travailler en équipe, de leur transmettre le respect du travail, des autres et surtout d'acquérir l'expérience d'une immersion professionnelle.

Afin d'embellir plusieurs rues et quartiers de la Cité Thône, ils ont réalisé le nettoyage et l'entretien des composts déjà présents.

A la rue des Alouettes, les jeunes ont dés herbé le site des arbres « remarquables » et enlevé les déchets présents sur le site.

Ils sont aussi intervenus dans les logements vides d'ACSL pour réaliser des

travaux de détapissage, et divers petits travaux de peinture.

Dans le cadre d'un projet citoyen plus large, toujours avec l'appui des éducateurs de l'AMO, les jobistes ont construit un poulailler en bois.

A la rue Henri Dunant, un projet ruche a vu le jour en association avec la commune de Courcelles, la Régie des Quartiers de Courcelles et la Section Apicole de Courcelles.

Durant la semaine de juillet, les jeunes ont participé à la conception et à la création d'un panneau didactique afin de sensibiliser les habitants du quartier aux abeilles et aux bienfaits de celles-ci pour notre monde. Ils ont ensuite bénéficié de l'intervention d'un membre de la SAC (Section Apicole de Courcelles) pour leur donner quelques explications.

Nous tenons à remercier nos étudiants pour le travail fourni, toujours dans la bonne humeur et le respect mutuel.

A LOUER

2 logements à louer d'équilibre !

Un logement appelé à « loyer d'équilibre » est un logement, qui pour être occupé, doit remplir 2 conditions obligatoires :

- **Une condition de propriété :** Vous ne pouvez être ni propriétaire, ni usufruitier d'un logement sauf s'il s'agit d'un logement non améliorable, inhabitable ou inadapté à votre handicap.
- **Une condition de revenu :** Vous devez disposer de revenus annuels nets imposables 48 fois supérieurs au montant du loyer.

La société « A Chacun Son Logis » a construit 9 logements en 2017 dits « à loyer d'équilibre » à la rue Jules Mattez n°10 à 6182 SOUVRET.

Actuellement, deux logements sont disponibles à la location :

- Un appartement 1 chambre au prix de 600€/mois (+ 61€ de charges). Si vous désirez plus de renseignements par rapport à celui-ci, vous pouvez nous contacter au 071/46.63.03 tous les jours de la semaine entre 9h et 16h. Vous pouvez également voir l'annonce Immoweb en suivant ce lien : <https://www.immoweb.be/fr/annonce/appartement/a-louer/courcelles/6182/9984301>
- Un appartement 2 chambres au prix de 675€/mois (+ 61€ de charges). Si vous désirez plus de renseignements par rapport à celui-ci, vous pouvez nous contacter au 071/46.63.03 tous les jours de la semaine entre 9h et 16h. Vous pouvez également voir l'annonce Immoweb en suivant ce lien : <https://www.immoweb.be/fr/annonce/appartement/a-louer/courcelles/6182/9984461>

Toutes les informations concernant la remise du dossier sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse suivante : https://acsl.be/?page_id=2435



L'ALLOCATION MAZOUT, AUSSI POUR NOS LOCATAIRES !



« Afin de tempérer la hausse des factures d'énergie pour les ménages, le gouvernement fédéral a décidé en Conseil des ministres restreint du 18 juin 2022 d'accorder aux ménages une allocation de 225 euros net lors de l'acquisition de gasoil de chauffage ou de propane en vrac destiné au chauffage de leur habitation principale ».

En quoi cela consiste ?

Un locataire d'A Chacun Son Logis peut prétendre à cette allocation si le logement qu'il occupe est équipé d'une chaudière individuelle fonctionnant au gasoil de chauffage ou au propane en vrac et qu'une livraison de combustible a été effectuée entre le 15 Novembre 2021 et le 31 Décembre 2022.

Modalités pratiques

Cette allocation vous est directement accordée.

Pour cela, il suffit de **remplir un formulaire soit en ligne, soit sous format papier**.

Les demandes peuvent être introduites jusqu'au 10 Janvier 2023 !

Détails

Pour les maisons ou appartements avec un point de chauffe individuel fonctionnant au gasoil ou au propane en vrac, il est nécessaire que vous joigniez au formulaire complété :

- une copie de la facture de livraison effectuée entre le 15 Novembre 2021 et le 31 Décembre 2022
- la preuve de paiement de cette livraison.

En ligne : Vous devez vous rendre sur le site <https://chequemazout.economie.fgov.be> et choisir « Introduire une demande pour un logement individuel » et ensuite vous identifier de manière

digitale (via la carte EiD ou l'application itsme, par exemple). La demande en ligne garantit un traitement plus rapide de votre dossier.

Format papier : Vous devez **télécharger le formulaire A** et ensuite le renvoyer complété et signé par courrier recommandé à : SPF Economie, Direction Générale de l'Énergie – Cellule prime mazout 225 euros, au 16 Boulevard du Roi Albert II 1000 BRUXELLES.

Plus d'informations ?

Vous trouverez plus d'informations sur toutes les aides et mesures prévues sur le site du SPF Economie :

<https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/mesures-gouvernementales-et/octroi-dune-allocation-de-225>

ou via un lien sur notre site internet : <https://acsl.be/>

Ces sites vous seront également d'une grande utilité :

<https://www.energywatchers.be/fr>

<https://climat.be/actions-au-quotidien/a-la-maison/economiser-l-energie>

https://energie.wallonie.be/servlet/Repository/spw_101idees-modif_11-2020.pdf?IDR=46546

<https://energie.wallonie.be/fr/protection-des-consommateurs.html?IDC=8610>



Actualités



Courcelles : le nouveau parc canin est ouvert !

À Courcelles, les chiens disposent maintenant d'une aire de liberté dédiée. Soit un parc de 14 ares où ils peuvent désormais se dégourdir les pattes. Avec leurs congénères et en sécurité pendant que leurs maîtres se détendent sereinement.

Celui est situé au sein même du Parc Communal, n'hésitez pas à y aller faire une promenade.



UN PERMIS DE DÉTENTION POUR LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

« Depuis ce 1^{er} Juillet 2022, toute personne souhaitant adopter, acheter ou acquérir un animal de compagnie doit demander un extrait du Fichier Central Délinquance Environnementale ».

Actualités



EN QUOI CELA CONSISTE ?

Jusqu'à présent, toute personne disposait tacitement de ce permis. Mais celui-ci pouvait être retiré en cas de mauvais traitement envers un animal.

Or, depuis le 1^{er} juillet 2022, il faut pouvoir présenter un extrait du Fichier Central de la Délinquance Environnementale pour acquérir (acheter, adopter ou recevoir) un animal de compagnie.

Cet extrait, délivré par l'Administration Communale, établira que la personne n'est pas sous le coup d'une interdiction de détention ou déchue de son permis de détenir un animal de compagnie. Ces deux peines pouvant être prononcées tant par un juge que par un fonctionnaire sanctionnateur.

Les commerces, les refuges et les élevages devront demander à toute personne qui souhaite adopter, acheter ou recevoir un animal de compagnie de fournir cet extrait de fichier central.

POUR QUELS TYPES D'ANIMAUX ?

Par animal de compagnie, on entend toutes les races de chiens, chats, chevaux dans le cadre d'un loisir, oiseaux, hamsters, souris, poissons, poules dans le cadre d'un loisir, tortues, reptiles et NAC, lapins, furets et chèvres.

COMMENT OBTENIR CE DOCUMENT ?

L'extrait du fichier central sera délivré **gratuitement**, sur demande, par la Commune de Courcelles. Il est valable 30 jours.

Si vous possédez déjà un animal de compagnie, vous ne devez pas demander de permis de détention pour cet animal existant. Par contre, il vous en faudra un pour l'achat ou l'acquisition d'un nouvel animal à partir du 1^{er} Juillet 2022.

PÉRIODE D'ADAPTATION JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2022

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette disposition pour les citoyens, les communes, les commerces, les refuges et les élevages

d'animaux de compagnie, une période d'adaptation sera de rigueur entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2022.

Durant cette période, si une personne se présente sans le permis demandé, elle pourra néanmoins acquérir l'animal aux conditions suivantes :

- Pour l'acquéreur : transmission au commerce, refuge, élevage pour animaux de compagnie de l'extrait administratif a posteriori, et au plus tard le 1^{er} octobre 2022 ;
- Pour le refuge, commerce ou élevage d'animaux de compagnie : devoir d'information sur l'obligation de transmission de l'extrait, et renvoi vers l'information officielle de la Région wallonne.

Cette période d'adaptation permettra également d'analyser les retours de terrain afin d'affiner les modalités pratiques au besoin.

PLUS D'INFORMATIONS ?

<https://www.wallonie.be/fr/actualites/bien-etre-animal-le-permis-de-detenion-devient-effectif-des-le-1er-juillet>

QU'EN EST-IL DE VOS OBLIGATIONS VIS-À-VIS DE LA SOCIÉTÉ À CHACUN SON LOGIS ?

L'Article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) d'A Chacun Son Logis rappelle que les animaux de compagnie ne doivent pas constituer un trouble, ni pour le voisinage ni pour le bâtiment, par leur présence, leur odeur, bruit, aboiement ou autre, et que les conditions d'hygiène et de sécurité doivent être respectées.

De plus, les chiens doivent être tenus en laisse dès que la porte de l'habitation est franchie et la détention d'animaux non-domestiques (serpents, mygales, scorpions, etc) est strictement interdite au sein du logement.

Enfin il est interdit de faire de l'élevage d'animaux domestiques ou autre N.A.C dans les logements d'ACSL

Pour notre bien mais, aussi et surtout, pour celui de nos amis les animaux, adoptez un comportement responsable vis-à-vis de ceux-ci



BIEN-ÊTRE ANIMAL





Entretien



LE RAMONAGE ANNUEL ? OUI !

C'est en 2014 que le Conseil d'Administration d'ACSL et le CCLP ont pris la décision d'exiger le ramonage des cheminées de manière annuelle.

Cette décision a été prise afin de réduire au maximum les risques d'intoxication au monoxyde de carbone et d'incendie.

POURQUOI EST-CE SI IMPORTANT ?

C'est avant tout une question de sécurité. Ramoner la cheminée diminue considérablement le risque de feu de cheminée et permet de réduire le risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO). On compte de nombreux cas d'intoxication au CO chaque année et dont la cause est souvent une cheminée mal entretenue.

Le ramonage consiste à nettoyer les cheminées des substances qui s'y accumulent. Si ce ramonage n'est pas fait à temps, les conduites d'évacuation risquent de se boucher et les fumées ne pourront plus en sortir correctement.

Ces substances resteront donc dans la maison et entraîneront inévitablement des effets néfastes, voire mortels, pour la santé.

Il faut également savoir que les substances laissées par la fumée sur les parois de la cheminée contiennent des éléments inflammables. Au contact du feu, ces substances peuvent donc créer des incendies.

C'est donc pour éviter tous ces dangers qu'il faut ramoner sa cheminée au minimum une fois par an et laisser le travail dans les mains d'un professionnel.

Ramoner sa cheminée soi-même n'est pas conseillé : non seulement, cela pourrait être mal réalisé mais le ramonage présente des risques pour la santé.

DES ÉCONOMIES ?

Le fait de ramoner régulièrement permet aussi de chauffer de manière plus efficace, ce qui influencera à la baisse votre facture d'énergie !

Cette consommation d'énergie plus faible est également meilleure pour l'environnement car une cheminée bien entretenue émet moins de polluants.



Recette du jour

Mojito



Ingrédients pour 1 personne

- 2 cl de Rhum blanc
- 1 cl de sirop de sucre de canne
- 3 feuilles de menthe
- ½ citron vert
- 50 cl d'eau gazeuse
- 5 glaçons

Préparation (environ 10 minutes maximum)

- Tout d'abord il vous faut piler les glaçons ! Pour cela, mettez-les dans un torchon propre, refermez-le puis à l'aide d'un rouleau à pâtisserie, pilez la glace.
- Vous pouvez encore avoir quelques plus gros morceaux, rien de grave, puis versez le tout dans un bol et mettez au congélateur
- On vient délicatement déposer les feuilles de menthe dans le fond du verre en prenant soin de ne pas les déchirer (cela permettra de ne pas avoir de petits bouts qui viendront bloquer la paille)
- Coupez le demi-citron en 6 morceaux et ajoutez-les dans le verre
- Ajoutez le sirop de sucre de canne
- Ecrasez les morceaux de citron avec un pilon spécial cocktail tout en prenant soin de bien laisser les feuilles de menthe dans le fond du verre
- Ajoutez ensuite la glace pilée en laissant un bon 2 cm de libre sur le dessus
- Ajoutez le rhum puis l'eau gazeuse
- Mélangez le tout pendant 10 secondes

Il ne vous reste plus qu'à le servir avec deux pailles à vos invités et le savourez

Petit conseil : Vous pouvez ajouter un peu de rhum brun une fois le cocktail préparé afin d'ajouter un petit goût différent !

Santé !





COLLECTES HEBDOMADAIRES DE DÉCHETS RÉSIDUELS

(sacs de max. 15 kg ou conteneurs gris, selon la commune)

ET COLLECTES DE DÉCHETS ORGANIQUES

(conteneurs verts, selon la commune)

REPORTS DE COLLECTES UNIQUEMENT DE SACS BLANCS TIBI ET DES CONTENEURS À PUCE GRIS ET VERT EN RAISON D'UN JOUR FÉRIÉ

Courcelles	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi
Type de collecte					
	Courcelles 1 Courcelles Souvret	Courcelles 2 Courcelles Trazegnies	Courcelles 3 Courcelles Goy-lez-Piéton Trazegnies	Courcelles 4 Courcelles	

JOURS FÉRIÉS	DATES	REMPLACEMENT
Toussaint	Mardi 1 ^{er} novembre 2022	Samedi 29 octobre 2022
Armistice	Vendredi 11 novembre 2022	Samedi 12 novembre 2022
Saint-Eloi	Judi 1 ^{er} décembre 2022	Samedi 3 décembre 2022

DATES DES COLLECTES SÉLECTIVES EN PORTE-À-PORTE



Verre



Papiers-cartons



PMC

SEPTEMBRE OCTOBRE NOVEMBRE DÉCEMBRE

	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC
COURCELLES 1	26	12-26	14	10-24	21	7-21	19	5-19
COURCELLES 2	27	13-27	25	11-25	22	8-22	20	6-20
COURCELLES 3	28	14-28	26	12-26	23	9-23	21	7-21
COURCELLES 4	1-29	1-15-29	27	13-27	24	10-24	22	8-22

CONSULTEZ
LE SITE WEB !
Plein d'infos sur
www.tibi.be

Les recyparcs



RECYPARC de Courcelles

Rue de Binche

HEURES D'OUVERTURE

Du mardi au vendredi de 10h15 à 18h00*.

Le samedi de 09h15 à 17h30*.

Les recyparcs sont fermés les lundis et les jours fériés

01/01, 01/05, l'Ascension (26/05), 21/07, 15/08, 01/11, 11/11, 01/12 et 25/12.

* Heure de la dernière entrée. La fermeture a lieu 15 min. après l'heure de la dernière entrée.

Pas de transport ?

N'hésitez pas à faire appel au taxi-déchets de Tibi, un service d'enlèvement de déchets à domicile payant. Infos : 0800/ 94 234

RECYPARC de Fontaine-l'Évêque

Rue du Pétria

HEURES D'OUVERTURE

Du mardi au vendredi de 10h15 à 18h00*.

Le samedi de 09h15 à 17h30*.

PANNE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Comment réagir ?

Signalez la panne à Ores au **078/78.78.00** ou en remplissant le formulaire en ligne via <https://extranet.ores.be/fr/services/broken-streetlight>.

Si la situation présente un danger immédiat (comme un poteau couché sur la route), prévenez tout de suite le **112**.

Annuaire



Commune de Courcelles

Rue Jean Jaurès, 2 – 6180 COURCELLES
071/46.68.00

→ bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h

CPAS

Rue Baudouin 1^{er}, 119 – 6180 COURCELLES
071/46.95.01

CPAS Services Sociaux

Rue Churchill, 313 – 6180 Courcelles
071/46.95.08

→ Joignable du lundi au vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h à 16h15 – Permanences le lundi et le mercredi de 9h à 11h et le vendredi de 13h30 à 15h30
Permanences sur les sites de Souvret (lundi), Gouy-lez-Piéton (mardi) et Trazegnies (mardi et vendredi).

CPAS Centre Huart

Maison de repos et de soins, maisonnettes et résidence-services

Rue Baudouin 1^{er}, 121 – 6180 COURCELLES
071/46.95.00

A.M.O Pavillon J

Service d'aide à la jeunesse

0478/93.56.52

ou se rendre Cité Renard, 161 – 6180 COURCELLES

Régie de Quartier

Rue de l'Yser, 97 – 6183 TRAZEGNIES
0499/88.99.23

Comité Consultatif des Locataires et Propriétaires

0491/39.93.52

Maison de village de Trazegnies

Avenue de Prague, 31 – 6183 TRAZEGNIES
071/46.63.60 et **0489/54.18.78**

Zone de Police des Trieux

101 (appel urgent)
ou **071/54.99.40** (appel non urgent)

Ambulance

100

Numéro d'urgence européen

112

Pharmacie de garde

0900/10.500



A Chacun Son Logis
Courcelles

Contacts



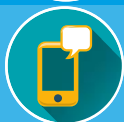
ADRESSE POSTALE : rue de l'Yser, 93 à 6183 Trazegnies



SITE INTERNET : www.acsl.be



ADRESSE EMAIL : info@acsl.be



TÉLÉPHONE :

● Numéro général : **071/45.26.24**

● Service Locatif et Social : **071/45.26.24**

⇒ pour toutes demandes relatives à votre loyer, à votre dossier de candidature, à votre situation financière ou à une demande de transfert

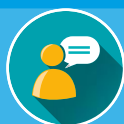
⇒ soit aux permanences du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

⇒ soit par téléphone au 071/45.26.24 du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 12h30 à 16h.

● Service Technique : **071/46.63.00**

⇒ pour toutes demandes d'interventions techniques en urgence ou en dépannage

⇒ du lundi au vendredi de 8h30 à 11h00



La Présidente, Elunda PALUMBO, est disponible sur rendez-vous au **0497/17.33.68** ou e.palumbo@acsl.be

NOS BUREAUX SERONT FERMÉS :

En Septembre :
Mardi 27

En Novembre :
Mardi 1^{er}
Mercredi 2,
Vendredi 11
Mardi 15

En Décembre :
Vendredi 2 après-midi,
Lundi 26
Mardi 27